

## RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

**Préavis ASIGOS n° 10-2023 visant à l'octroi d'un crédit de CHF 140'200,- TTC destiné à la remise en état des socles du pavillon de Corminjoz**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux, la commission de gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de :

- son président : Philippe Muggli
- ses membres : Aurélie Barbey, Christian Bovey, Fabien Deillon et Thierry Grandchamp

s'est réunie le mercredi 13 décembre 2023 (Monsieur Fabien Deillon excusé) avec les membres du CODIR accompagné de Monsieur Vincent Joliat chef de service Domaines & Bâtiments de la ville de Prilly et la commission technique afin de passer en revue et d'échanger sur plusieurs préavis dont le 10-2023.

La commission s'est encore réunie le lundi 8 janvier 2024 afin de statuer et finaliser son rapport.

---

En préambule, la COGEF tient à remercier le CODIR, Monsieur Joliat et la commission technique pour les échanges constructifs lors de cette séance.

### **Observation générale**

Du provisoire qui dure, et dure encore. Effectivement la location des containers érigés à Corminjoz en 2017 devait durer 36 mois car un projet de construction logement/école sur la commune devait être mis en place dans ce laps de temps.

Ce projet abandonné, la commune de Prilly a décidé de prolonger l'utilisation de ces pavillons monoblocs pour une durée indéterminée et pour des raisons économiques d'arrêter de les louer et de les acheter.

### **Faits**

Six années après la mise en place, les plots, cales et autres poutres en bois sont dans un état de dégradation très avancé. L'angle d'un container était en déséquilibre mais a été sécurisé dans un premier temps. Ce dernier repose donc maintenant en partie sur des supports imputescibles (dallettes en béton et cales en PVC).

Selon les spécialistes un risque de glissement et/ou d'effondrement des containers n'est pas possible dans l'immédiat, ce qui nous rassure pour la sécurité des élèves et des enseignants. Mais cette dégradation provoque des affaissements et des mouvements entre les containers

qui cause un écartement des joints et qui aura comme conséquence à terme des infiltrations d'eau à l'intérieur des pavillons.

Sur cette place hermétique à Corminjoz, l'eau reste stagnante, et les changements entre conditions sèches et mouillées ne font pas bon ménage avec ces « pilotis » en bois. C'est pour cela que le service Domaines & Bâtiments part de l'idée que les plots situés au centre des containers devraient également être fort endommagés.

### Questions au CODIR

Question 1	Chapitre	Commentaires
<b>Question COGEF</b>	3.b Réfection (P.3)	Serait-il possible de faire une analyse à l'aide d'une caméra telle que celle employée dans des canalisations afin de constater l'état des socles centraux plutôt que de déplacer l'entier des pavillons ?
<b>Réponse CODIR</b>		Envisagé, mais parti du principe que le centre était aussi pourri. Ce qui endommage le plus le bois c'est le ruissellement. Le centre a été testé et le centre des pavillons semblent également pourris.
<b>Remarque COGEF</b>		La COGEF prend acte.

Question 2	Chapitre	Commentaires
<b>Question COGEF</b>	7. Coûts estimatifs (P.5)	Combien de devis ont été demandés pour cette solution ? D'autres solutions techniques ont-elles été envisagées et écartées ?
<b>Réponse CODIR</b>		CFC315: 3 devis. Pour les autres une demande d'offre.
<b>Remarque COGEF</b>		Pas d'alternative envisagée.

Selon le planning intentionnel, l'approbation du préavis 10-2023 devait passer en séance intercommunale en date du 29 novembre 2023. Mais celui-ci sera débattu en séance du 17 janvier 2024. A la question de savoir si les délais du planning intentionnel seront malgré tout maintenus, le CODIR et Monsieur Joliat nous ont répondu par l'affirmative.

## **CONCLUSIONS**

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF accepte à l'unanimité de ses membres présents le préavis n°10-2023 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGOS**

- ayant eu connaissance du Préavis ASIGOS no 10-2023
- après avoir entendu le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet

**décide**

1. D'accorder au CODIR un crédit de CHF 140'200,- TTC destiné à la remise en état des socles du pavillon de Corminjoz ;
2. D'autoriser le CODIR à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis, en vue de sa mise en œuvre ;
3. De financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt ;
4. D'amortir cette dépense sur une durée de 5 ans par le débit du compte 3312.000-5120 ;
5. De prendre note que la charge d'intérêts annuelle sera d'environ CHF 2'100,- pour la première année.

Prilly, le 8 janvier 2024

Le rapporteur :

---

Thierry Grandchamp

Les autres membres :

---

Aurélie Barbey

---

Philippe Muggli (président)

---

Christian Bovey

---

Fabien Deillon